



Le Ministre

Madame Dominique SIMONNOT Contrôleure générale des lieux de privation de liberté 16/18, quai de la Loire CS 70048 75921 PARIS CEDEX 19

Paris, le ,19 FEV. 2024

Réf.: 23-011367-D/ BDC-SARAC /MY

Madame la Contrôleure générale,

Vous m'avez adressé le rapport de visite du commissariat et du tribunal de première instance de Papeete et de la brigade de gendarmerie de Taravao (Polynésie française), au terme d'un déplacement effectué du 25 au 27 avril 2022.

Soyez assurée que j'en ai pris connaissance avec attention.

Je note que votre rapport dresse un bilan globalement positif des conditions de privation de liberté au commissariat et à la brigade de gendarmerie, qui permettent « un respect de la dignité des personnes comme du respect de leurs droits ».

Pour autant, vous formulez des recommandations sur un certain nombre de points, notamment d'ordre matériel.

Concernant la brigade de gendarmerie de Taravao, je vous ai répondu à ce sujet le 11 octobre 2023.

S'agissant du commissariat de Papeete, j'ai demandé que des réponses précises vous soient apportées par la direction générale de la police nationale, que vous trouverez en annexe.

Vous noterez que la hiérarchie locale a pris des mesures pour donner suite à l'essentiel de vos préconisations et que, en outre, des travaux de peinture ont été réalisés l'été dernier dans la zone de sûreté.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération distinguée.

Gérald DARMANIN

Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08 Standard: 01 49 27 49 27 - 01 40 07 60 60 Adresse internet: www.interieur.gouv.fr









Commissariat de Papeete

ANNEXE

Recommandations de la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté	Réponses de la police nationale
Recommandation 1	
Les bat-flancs des geôles doivent être recouverts d'un matelas. Un drap ou une couverture propre doit être remis à chaque personne gardée à vue et l'usage des toilettes ne doit pas être visible.	
La température des geôles doit être compatible avec la rétention des personnes gardées à vue.	Une étude est en cours pour évaluer la possibilité d'installer un système de rafraîchissement de l'air des cellules.
	Par ailleurs, il doit être souligné que la peinture des cellules et du couloir les desservant a été rafraîchie en septembre 2023.
Recommandation 2	
Un local avocat et un cabinet médical doivent être créés au sein du commissariat comme de la brigade territoriale de gendarmerie.	Des travaux dans les locaux annexes aux cellules ont été réalisés. Les espaces ainsi réaménagés ont été mis en service en juillet 2023. Ils ont permis de créer un local dédié aux entretiens avec les avocats et un local dédié aux examens médicaux. Ces locaux sont équipés d'un bouton poussoir « anti-agressions » relié au poste.
Recommandation 3	
Les personnes gardées à vue doivent être informées de la possibilité de disposer de kits sanitaires et d'accéder aux installations sanitaires à tout moment sur simple demande.	de kits d'hygiène et d'accéder à des sanitaires a

Recommandation 4

Le droit à l'effacement des données personnelles Les doit être affiché dans les espaces dans lesquels d'information relative au sont réalisées les opérations d'anthropométrie.

locaux disposent d'une affiche traitement données à caractère personnel.

juillet Depuis 2023, les **opérations** d'anthropométrie sont réalisées dans une salle dédiée désormais équipée d'un point d'eau et d'un bouton poussoir « anti-agressions » relié au poste de police.

Recommandation 5

constamment individualisé.

L'usage des moyens de contrainte doit être Le principe de l'individualisation des moyens de contrainte a fait l'objet de rappel par note de service.

Recommandation 6

Les personnes privées de liberté doivent à tout Toutes les cellules, individuelles et collectives, moment pouvoir signaler un besoin ou formuler sont équipées d'un bouton d'appel relié au une demande. Un dispositif d'appel doit être mis poste de police. en place afin d'obtenir l'aide nécessaire dans un délai utile et raisonnable, y compris la nuit.

Recommandation 7

L'imprimé récapitulatif des droits doit être remis Outre que le gardé à vue bénéficie d'une à toute personne gardée à vue dans une langue information orale sur ses droits et d'une qu'elle comprend. La personne gardée à vue doit notification sur procès-verbal, une copie papier avoir la possibilité de le conserver durant toute la mesure, y compris en cellule.

du formulaire récapitulatif des droits lui est remise. Dans la très grande majorité des cas, les gardés à vue souhaitent que ce formulaire soit déposé dans le casier contenant leurs effets personnels.

Pour tenir compte de la recommandation, le service a procédé à l'affichage du formulaire de droits, en français et en tahitien, sur les murs face aux cellules. Les intéressés peuvent ainsi, s'ils le souhaitent, en prendre de nouveau connaissance à tout moment.

Recommandation 8

avocats commis d'office obligatoirement se rendre à la brigade territoriale de Taravao lorsqu'ils sont requis afin d'assister leur client lors des auditions.

doivent Ne concerne pas la police nationale.

Recommandation 9

doivent être accessibles aux gendarmes et traduits dans plus de 30 langues sont policiers.

Des formulaires traduits en plusieurs langues Des formulaires de notification des droits disponibles sur le site internet du ministère de la Justice, accessible depuis un portail du site de la direction générale de la police nationale. Par ailleurs, les services d'enquête ont fait traduire et valider par l'autorité judiciaire le formulaire en tahitien.

Recommandation 10

Les conditions dans lesquelles une personne Un local dédié garantissant le secret médical et gardée à vue est présentée à un médecin doivent la confidentialité de la mesure de contrainte garantir le secret médical en même temps que la confidentialité de la mesure de contrainte à médecins ne se déplacent plus pour examiner laquelle elle est soumise.

existe au commissariat. Cependant, gardés à vue. lls sont systématiquement conduits hospitalier (pour les visites de compatibilité ou si leur état de santé le requiert).

La convention (police/justice/établissement hospitalier) évoquée dans le rapport devrait faire l'objet de discussions en 2024.

Recommandation 11

Avant d'être placée en cellule de dégrisement, Cette exigence a été rappelée par note de toute personne en état d'ivresse manifeste doit service. faire l'objet d'un examen médical.

Recommandation 12

d'exercice des droits de la personne gardée à vue renseigner avec toute la rigueur nécessaire les doivent être systématiquement tracées au registres. registre.

Les mentions relatives aux heures et modalités Un rappel a été fait sur la nécessité de

Recommandation 13

procédure pénale, le procureur de la République compétence de l'autorité judiciaire. doit visiter les locaux de garde à vue au moins une fois par an. Sa visite doit être tracée.

En application de l'article 41 du Code de L'exercice de cette mission relève de la

Recommandation 14

individualisé en fonction du risque que la et au discernement des agents et ne revêt pas personne peut faire courir à autrui ou à lui-même un caractère systématique, conformément aux ou au regard d'un risque de fuite objectivé.

L'usage du port des menottes doit être L'usage des menottes est soumis à l'appréciation règles de droit applicables.